



COMMUNE D'ECLEPENS



DECEMBRE 2013

ANNEXE A LA DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

Dans sa séance du 9 décembre 2013, la Municipalité a pris, avec effet immédiat, la décision suivante concernant l'élimination de grandes quantités ou grands volumes de déchets qui ne peuvent pas être acceptés à la déchetterie :

- La commune prend en charge l'élimination de grands volumes de déchets jusqu'à la somme de **Fr. 250.- par ménage et par année.**
- Le montant dépassant cette somme sera facturé aux personnes concernées.
- La location d'une benne et le transport de ces déchets sont à la charge du citoyen.
- Un bon doit être demandé au bureau communal avant de se rendre chez Valorsa à Penthaz (déchets incinérables) ou à la compostière de Dizy (déchets verts) ou à la décharge de Valebin SA à Bofflens (déchets inertes).

Cette prise en charge ne concerne pas les ordures ménagères et les déchets carnés. Pour les cas spéciaux, la Municipalité réserve sa décision.

DEBLAIEMENT DE LA NEIGE

La commune ne se rend pas responsable des dégâts causés aux voitures garées sur la voie publique, lors du déblaiement de la neige.



En cas de chutes de neige, nous vous saurions gré d'évacuer les véhicules stationnés le long des routes et des chemins communaux.

Merci de faciliter le travail de nos employés communaux.

HORAIRES DE L'ADMINISTRATION

Les bureaux de l'administration communale sont ouverts aux horaires suivants :

Lundi	}	de 9h00 à 11h00	Jeudi	de 16h30 à 18h30
Mercredi				
Vendredi				

Pour rappel, l'administration communale sera fermée du
23 décembre 2013 au 3 janvier 2014



RECENSEMENT DES CHIENS

Tous les propriétaires de chien(s) sont informés **qu'ils sont tenus d'annoncer au bureau communal** jusqu'au 21 février 2014 :

- les chiens acquis ou reçus en 2013;
- les chiens nés en 2013 et restés en leur possession;
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2013;
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Il est à rappeler que chaque chien doit être muni d'une puce électronique pour identification. Toute acquisition ou naissance d'un chien, en cours d'année, doit être annoncé **dans les 15 jours** au contrôle des habitants.

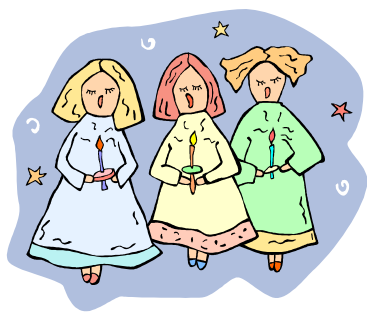
Les propriétaires de chien(s) sont priés de se conformer aux articles suivants de notre règlement communal de police :

Article 28 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux qui compromettraient la sécurité publique.

En cas d'urgence, la police peut faire saisir et conduire en fourrière les animaux trouvés sur la voie publique. Le détenteur de l'animal en est informé dans la mesure du possible.

Article 30 : Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

Nous remercions tous les propriétaires qui ramassent les crottes de leur(s) chien(s) et les mettent dans les poubelles prévues à cet effet. Nous encourageons les autres propriétaires à en faire de même. Merci.



CULTES DE NOEL



Dimanche 22 décembre à 10h à La Sarraz
Noël des Enfants

Mardi 24 décembre à 23h à Eclépens
Veillée de Noël

Mercredi 25 décembre à 10h à La Sarraz
Culte de Noël



La municipalité et le personnel communal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'an nouveau.



BONNE ANNEE